



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

---

**RÈGLEMENT N° 1146-17-01  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1146-17 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES EN  
MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE**

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'apporter des modifications au règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code *municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

L'article 3 du règlement est remplacé pour le suivant :

« Le montant maximal de la réserve financière est 150 000 \$ annuellement. ».

**ARTICLE 2.**

L'article 4 du règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« À chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars et selon le solde disponible de l'excédent accumulé non affecté, le conseil municipal peut, par résolution, virer au fonds vert un montant de l'excédent accumulé non affecté. ».

**ARTICLE 3.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

**ADOPTÉ**

---

Yves Dagenais, maire

---

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt du projet et avis de motion :	2024-12-340	10 décembre 2024
Adoption du règlement :	2025-01-019	21 janvier 2025
Avis public d'entrée en vigueur :		22 janvier 2025